

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1398 20 décembre 1952 :

n° 1398 20

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

20 décembre 1952

Numéro JO

n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro

1 février 1953

TEXTE INTÉGRAL

M. Richaud (Paul), inspecteur du cadre métropolitain des Postes, Télégraphes et Téléphones, est nommé receveur comptable du bureau des Postes et Télécommunications de Djibouti, pour compter du 1er janvier 1953, en remplacement de M. Banabila (Abdourahman), receveur supérieur hors classe des Postes et Télécommunications, admis à faire valoir ses droits à la retraite. M. Richaud percevra, en cette qualité, l'indemnité de gérance et de responsabilité réglementaire. La coupure de gestion aura lieu le 1er janvier 1953 à 8 heures, en présence de M. Murat, Chef du Service des Postes et Télécommunications.